

Loi fondamentale de l'association :

Partie 1: la fondation:

Chapitre 1:

En vertu de l'Honorable Dahir de Joumada Al-Oula 1379 correspondants au 15 novembre 1958 Relatif aux libertés publiques et amendé en vertu de l'honorable Dahir de 6 Rabii al-Awal 1938, correspondant au 10 avril 1978, il a été créé Association ANASSR culture et art, qui est une association indépendante de tous les organes politiques et idéologiques, et n'accepte aucune tutelle en aucune circonstance.

Chapitre 2:

L'association a été créée pour une durée indéterminée.

Partie 2 : Siège :

Chapitre 3:

Le siège central de l'association est Rue 12 Bloc 6 No. 4 Tikiouine Agadir, et l'association a le droit d'ouvrir des succursales de ses filiales.

Partie 3: Objectifs:

Chapitre 4:

- Participer à diverses activités culturelles et artistiques pour les enfants et les jeunes.
- Consolider les différentes valeurs de tolérance et d'égalité pour les enfants et les jeunes.
- Contribuer au développement des capacités et des compétences des apprenants et de l'intérêt pour le domaine de l'alphabétisation.
- Mener et participer à des campagnes de sensibilisation et de sensibilisation dans les domaines de la santé, de l'environnement et des droits de l'homme.
- Participer à tous les programmes gouvernementaux et non gouvernementaux qui visent à former et à qualifier les jeunes.
- Développer le sens de l'entrepreneuriat chez les jeunes.
- · Education aux droits de l'homme.





- Établir des partenariats et des accords de coopération avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales conformément aux objectifs de l'association.
- Organisation de festivals nationaux et internationaux dans plusieurs domaines (cinéma théâtre).
- · Organisation de camps d'été pour les enfants et les jeunes.
- Organisation de voyages et voyages nationaux et internationaux.
- Développement de l'enseignement primaire.
- Soutenir les capacités des jeunes à participer et à contribuer aux affaires locales.
- Valorisation et préservation du patrimoine culturel.

Partie 4: Structuration:

Chapitre 5:

Le conseil d'administration est le deuxième organe de l'association et il se réunit une fois tous les six mois, et un président est élu pour lui parmi le conseil qui vote directement.

Chapitre 6:

Les membres du Bureau Exécutif sont élus après l'approbation du Conseil par le Président.

Chapitre 7:

Structuration du Bureau:

- Le Président : Le porte-parole de l'Assemblée est élu publiquement lors d'une réunion publique.
- · Vice-président : En son nom en son absence.
- · Auteur général : Il est chargé de documenter et d'écrire.
- · Son adjoint: En son nom en son absence.
- Trésorier : Contrôle des finances et des ressources de l'association.
- Son adjoint : Il est en son absence.
- Conseillers : Ils prennent certaines des tâches qui leur sont assignées à partir du bureau.

Chapitre 8:

Il se réunit une fois tous les trois ans ou à la demande de deux membres de l'association.

Partie 5 : Responsabilités (Spécialités) :

MUSTAPH A MARCHOK I......

Prosees et Connueé de Nous Ainsi que l'identité des Signatures

Agadir Le : ... 7 - AVR : 2027

1



Chapitre 9:

Le Conseil d'administration est chargé :

- Rapport du programme général de l'association et évaluation de ses activités.
- Former des clubs et veiller à ce que leurs programmes soient préparés.
- · Préparation du budget annuel.

Chapitre 10:

Le bureau est responsable de :

- Mettre en œuvre les programmes de l'association
- Préparer des rapports sur les activités de l'association à présenter lors des séances du conseil.

Partie 6 : Spécialité :

Chapitre 11:

L'assemblée générale est l'organe le plus élevé de l'assemblée où le président du conseil d'administration et le chef du bureau sont élus et décide de dissoudre l'assemblée si nécessaire à la majorité des deux tiers des participants plus une voix et de se réunir une fois dans trois ans.

Chapitre 12:

Le Conseil d'administration est le deuxième organe à approuver les activités de l'association.

Chapitre 13:

Clubs :

Il se compose du conseil d'administration et peut se voir attribuer des cadres distincts.

Chapitre 14:

Branches:

Ce sont des cadres parallèles à travers le cercle de terre du côté et au niveau national se conformer aux exigences de la loi fondamentale de l'association.

Partie 7 : Adhésion :

Chapitre 15:







La personne n'est considérée comme membre de l'Association qu'après avoir soumis une demande et l'approbation du Bureau avec le règlement de sa participation.

Chapitre 16:

Un non-membre n'a pas le droit de demander l'adhésion au Bureau ou de participer au vote.

Partie 8 : Les finances de l'association :

Chapitre 17:

Les finances de l'association se composent des :

- Abonnements annuels des membres et déterminés par le bureau.
- Fournisseur de vente de cartes de fiançailles et d'encouragement.
- Subventions et aides accordées par les pouvoirs publics et les institutions sociales.
- Dons de sympathisants à l'association.
- Revenus des festivals, ventes et activités diverses organisées par l'association.
- Subventions ou subventions d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

Chapitre 18:

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'association et son argent est dépensé avec la signature du trésorier et du chef du bureau.

Partie 9 : Sanctions :

Il est séparé de l'association.

- · Chaque membre démissionne à l'Association.
- Chaque membre a décidé par le conseil de l'Association de l'arrêter à la majorité des deux tiers plus une voix pour des raisons qui offensent l'Association. Et à son manque de discipline de la loi fondamentale et des règles de procédure de l'Association.

Partie 10: Dissolution de l'Association

Chapitre 19:

En cas de dissolution de l'association pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration liquidera ses biens et obligations d'une manière convenue lors d'une session

STAPH A MARCHOUKI